

ARRÊTÉ N° 2023-13

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux sur le Chemin de la Loubière

Le maire d'Agen d'Aveyron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 10 Février 2023 par Monsieur VALAT David de la société ARBOVAL;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage des arbres, sur la voie communale Chemin de la Loubière à l'intérieur de l'agglomération d'Agen d'Aveyron, effectués par la société ARBOVAL Représentée par Monsieur VALAT David sur la commune d'Agen d'Aveyron.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Du Lundi 13 Février 2023 au Lundi 27 Février 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'élagage des arbres sur la voie communale Chemin de la Loubière, sur le territoire de la commune d'Agen d'Aveyron, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

dans le sens : Chemin de la Loubière vers Chemin des Combes – Chemin rural de la Loubière à Agen d'Aveyron – Route de Boulzac – Le Pavé – Rue de la Pradélie – Chemin du Bouyssou – Chemin de la Loubière

- et dans le sens Chemin de la Loubière vers chemin du Bouyssou – Rue de la Pradélie – Le Pavé – Route de Boulzac – Chemin rural de la Loubière à Agen d'Aveyron – Chemin des Combes.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Agen d'Aveyron.

Article 6

Monsieur le maire de la commune d'Agen d'Aveyron, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Salars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen d'Aveyron, le 10 Février 2023.

Le Maire,
Laurent de Vedelly.



